

**Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal  
du lundi 11 mars 2024  
Commune de CRESSONSACQ**

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 11 mars, à 18 h 30 le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie sous la Présidence de Monsieur Hubert DOISY, Maire.

**Etaient Présents :** Madame PARIGOT Marianne, Madame LECOINTE Delphine, Monsieur Jérémy D'AMBRA, Monsieur GROHE Jean-Pierre, Monsieur MORET Régis et Monsieur LAMARRE Michel.

**Absents excusés :** Madame ALEXANDRE Elise (pouvoir Jérémy D'AMBRA), Madame VEKEMAN Noémie, Monsieur MERMOUX Cédric (pouvoir Monsieur LAMARRE Michel) et Monsieur GRIMAUX Stéphane.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jérémy D'AMBRA.

Monsieur LAMARRE prend la parole pour dire qu'il n'a jamais souhaité virer le Maire. Il précise que le courrier qu'il a fait circuler pour signature, n'avait rien à voir avec cette idée. Il a fait ça pour rendre service et cela concernait la non mise à disposition de la salle de la mairie ainsi que la non-participation de Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à la consultation citoyenne concernant l'implantation d'éoliennes sur le territoire.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas refusé aux élus qui le souhaitaient, de faire cette consultation à la salle communale, il précise qu'il n'a pas d'obligation d'y participer d'autant que renseignements pris auprès de la préfecture, cette consultation n'est pas conforme à la législation.

Madame PARIGOT Marianne et Monsieur GROHE Jean-Pierre, tous deux Adjoints au Maire précisent qu'ils ne souhaitent pas participer à cette consultation.

A la suite de cette mise au point, le Conseil Municipal a examiné les points suivants.

**1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, l'assemblée nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur le Maire propose Monsieur Jérémy D'AMBRA qui accepte.

Monsieur Jérémy D'AMBRA est élu à l'unanimité.

Pour : 7 + (2)	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prends part au vote : 0
----------------	------------	----------------	----------------------------

**2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE**

**Débats :**

Réunion du 19 février 2024 : Madame LECOINTE Delphine demande que l'on apporte des corrections sur les pouvoirs qui n'ont pas été bien enregistrés.

En effet, il fallait noter que Madame LECOINTE Delphine avait le pouvoir de Monsieur D'AMBRA Jérémy.

Madame LECOINTE Delphine précise qu'elle n'a pas donné tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour les modifications du PLU.

Monsieur le Maire précise à Madame LECOINTE qu'il n'a pas pouvoir sur les mesures de modification du PLU mais uniquement le pouvoir de lancer la modification. Il ajoute que des réunions seront organisées à la mairie et que l'assemblée délibérante sera invitée à y participer et qu'à la suite des modifications apportées, une présentation sera faite aux membres du Conseil Municipal pour délibération.

Madame LECOINTE Delphine demande à ce qu'il y ait une précision au niveau des votes sur les ZAER. Elle souhaite voir apparaître les votes pour chaque énergie.

Monsieur le Maire indique que c'est dans la présentation et que dans tous les cas, la décision ne sera prise qu'à l'issue de la consultation citoyenne.

Le procès-verbal n'a pas été voté, il sera modifié et représenté à la prochaine réunion.

**3) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE LA COMMUNE.2024-03-11-9**

**Débats :**

Madame LECOINTE Delphine souhaite avoir des précisions de la dépense à l'article et non au chapitre.

Monsieur le Maire précise que l'envoi des documents a été fait par courriel, qu'il détaillait les dépenses et recettes à l'article mais il demande à la secrétaire de bien vouloir imprimer de nouveaux documents pour la parfaite compréhension de chacun.

Monsieur D'AMBRA Jérémy se demande si quelqu'un ne serait pas relié à un branchement communal car au regard des coupures qui sont appliquées la nuit, la consommation n'a diminuée que de 2 000 kws.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2222-3,

Vu la délibération du 12 avril 2021 n°2021-04-19 portant approbation de la mise en place de l'expérimentation du Compte Financier Unique en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques,

Considérant que l'adoption des comptes de l'exercice clos est régie, pour le conseil municipal, par les dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que Monsieur le Maire ne prendra pas part au vote.

Considérant que Madame PARIGOT Marianne est élue Présidente de séance pour l'approbation du Compte Financier Unique de la commune et pour l'approbation du Compte Financier du lotissement

Considérant les résultats présentés par Monsieur le Maire pour l'exercice 2023 de la commune :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges de fonctionnement	102 511.34 €	70	Concession Cimetière	1 059.36 €
012	Personnels+Intérimaires+ Charges SS et prévoyance	63 319.18 €	73	Impôts et taxes	37 788.11 €
			731	Imposition directe	145 133.00 €
014	Atténuations de produits	13 687.78 €	74	Dotations	127 483.31 €
65	Indemnités élus+Retraite+ SDIS+SIRP+Associations	130 972.34 €	75	Loyers+Locations salle	26 105.47 €
66111	Intérêts d'emprunts	3 345.14 €	76	Produit de participation	6.27 €
67	Trop perçu État	1 000.00 €			
Total		314 835.78 €	Total		337 575.52 €
RESULTAT ANNEE					22 739.74 €

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
16	Emprunt	16 995.30 €	10226	Taxe d'aménagement	14 029.35 €
16878	Viager	2 804.56 €	10222	FCTVA	8 020.64 €
2131	Bâtiment publics	12 408.00 €	1321	DETR	3 782.70 €
2156	Matériels incendie	11 288.63 €	13	Département	7 550.00 €
2158	Matériels	7 177.18 €	27	Avance lotissement	74 561.01 €
2188	Écran salle communale	899.90 €	165	Caution AULME	410.00 €
2031	Frais d'étude	4 896.00 €			
2051	Cosoluce	1 326.99 €			
165	Caution BARBIER	382.00 €			
		58 178.56 €	Total		108 353.70 €
RESULTAT ANNEE					50 175.14 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité les propositions énumérées ci-dessus et donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

Pour : 6 + (2)	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prends part au vote : 1
----------------	------------	----------------	----------------------------

#### **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU LOTISSEMENT.2024-03-11-10**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2222-3,

Vu la délibération du 12 avril 2021 n°2021-04-19 portant approbation de la mise en place de l'expérimentation du Compte Financier Unique en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques,

Considérant que l'adoption des comptes de l'exercice clos est régie, pour le conseil municipal, par les dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que Monsieur le Maire ne prendra pas part au vote.

Considérant que Madame PARIGOT Marianne est élue Présidente de séance pour l'approbation du Compte Financier Unique de la commune et pour l'approbation du Compte Financier du lotissement

Considérant les résultats présentés par Monsieur le Maire pour l'exercice 2023 du lotissement :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
6045	Achats d'études, prestation	132.50 €	71355	Variationstock, OpéOrdre	132.50 €
Total			Total		
RESULTAT ANNEE					0.00 €

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
168	Retour commune	74 561.01 €			
3555	Terrain aménagé	132.50 €			
Total		74 693.51 €	Total		
RESULTAT ANNEE					-74 693.51 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité les propositions énumérées ci-dessus et donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

Pour : 7 + (2)	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prends part au vote : 0
----------------	------------	----------------	----------------------------

#### **4) APPROBATION DES TAUX D'IMPOSITION.2024-03-11-11**

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts qui précise que les collectivités locales font connaître aux services fiscaux avant le 15 avril, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit,  
Vu la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales,  
Considérant qu'à partir de 2023, après 3 années de gel sur son niveau 2019, le taux de la taxe d'habitation, qui ne s'applique désormais qu'aux résidences secondaires, peut de nouveau varier,  
Considérant que ce taux était à 11.80 % en 2019 et considérant les taux des taxes foncières bâties et non bâties,  
Il est demandé à l'assemblée de fixer les taux pour l'année 2023 :

	<b>Taux 2023</b>	<b>Taux 2024</b>
Taxe foncière (bâti)	44.33 %	44.33 %
Taxe foncière (non bâti)	57.41 %	57.41 %
<b>Taxe d'habitation</b>	<b>11.80 %</b>	<b>11.80%</b>

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont décidé de reconduire les taux comme indiqué dans le tableau ci-dessus. Ils donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

POUR : 7 + (2)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------------	------------	----------------

#### **5) AFFECTATION DU RESULTAT DE LA COMMUNE2024-03-11-12**

L'article R2311-12 du code Général des Collectivités Territoriales précise que l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent,  
Considérant les résultats de l'exercice 2023 de la commune, positifs en fonctionnement et en investissement,  
Monsieur le Maire propose de reporter les chiffres suivants :

Fonctionnement : 407 872.80 €  
Investissement : 90 123.05 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire. Ils lui donnent tous pouvoirs pour l'application de cette délibération.

POUR : 7 + (2)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------------	------------	----------------

#### **AFFECTATION DU RESULTAT DU LOTISSEMENT.2024-03-11-13**

De même considérant les résultats de l'exercice 2023 du lotissement, positif en investissement et négatif en fonctionnement.

Monsieur le Maire propose de reporter les chiffres suivants :

Fonctionnement : Pas de report  
Investissement : -74 693.51 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire. Ils lui donnent tous pouvoirs pour l'application de cette délibération.

POUR : 7 + (2)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------------	------------	----------------

#### **6) APPROBATION DU BUDGET DE LA COMMUNE.2024-03-11-14**

##### **Débats :**

Madame LECOINTE Delphine précise que le budget n'est pas assez suivi d'effets ensuite. Elle reconnaît qu'il est difficile d'effectuer les travaux d'investissement prévus rapidement, toutefois, elle s'abstiendra sur ce vote.

Monsieur D'AMBRA Jérémy précise qu'il votera contre le budget pour les mêmes raisons que Madame LECOINTE Delphine.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas de son fait si la couverture de l'église a été refusée par l'architecte des bâtiments de France, mais l'instruction d'un second permis de construire est en cours.

Il rappelle que tant que la modification du PLU ne sera pas effective, il n'y aura pas de possibilité d'installer le city stade puisque le terrain se trouve en zone agricole.

Pour les trottoirs rue du Jeu d'Arc, il attend l'autorisation du département qui a été demandée par l'entreprise PIVETTA qui est en charge des travaux. Il a relancé l'entreprise mais n'a pas encore de réponse à ce jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2024 de la commune de CRESSONSACQ,

Considérant la délibération n°2022-04-04-16 du 4 avril 2022 qui permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses du personnel), autorisant les mouvements de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant le budget 2024 de la commune en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges de fonctionnement	132 850.00 €	70	Concession Cimetière	550.00 €
012	Personnels+Intérimaires+ Charges SS et prévoyance	83 700.00 €	73	Impôts et taxes	34 000.00 €
			731	Imposition directe	145 000.00 €
014	Atténuations de produits	13 900.00 €	74	Dotations	95 700.00 €
65	Indemnités élus+Retraite+ SDIS+SIRP+Associations	136 800 €	75	Loyers+Locations salle	25 000.00 €
66111	Intérêts d'emprunts	2 950.00 €	76	Produit de participation	4.00 €
67	Secours et autres	1 000.00 €			
Total		371 200.00 €	Total		300 254.00 €
6065	<b>DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>10 000.00 €</b>			
023	Virement section investissement	326 926.80 €	002	Excédent exercice précédent	407 872.80 €
Total		708 126.80 €	Total		708 126.80 €

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
16	Emprunt	17 450.00 €	001	Excédent investissement	90 123.05 €
16878	Viager	3 000.00 €	10222	FCTVA	5 765.00 €
2051	Informatique	6 000.00 €	13461	DETR	15 000.00 €
2111	Achat terrain	55 000.00 €	1348	Département	37 850.00 €
2113	Terrassement city stade	30 000.00 €			
2181	City stade	90 000.00 €			
2131	Église	130 000.00 €			
2152	Trottoirs rue du Jeu d'Arc	25 000.00 €			
2156/58	Maintenance+matériels	20 000.00 €			
21538	Caméra	40 000.00 €			
2188	Dépenses imprévues	59 214.85 €	021	Virement section fonctionnement	326 926.80 €
165	Caution	720.00 €	165	Caution	720.00 €
Total		476 384.85 €	Total		476 384.85 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont adopté, la proposition de Monsieur le Maire dans les proportions ci-dessous. Il a tous pouvoirs pour l'application de cette délibération.

POUR : 6	CONTRE : 1 + (1)	ABSTENTION : 1
----------	------------------	----------------

#### **APPROBATION DU BUDGET DU LOTISSEMENT.2024-03-11-15**

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
71355-042	Opération d'ordre	1 257.50 €	7015	Vente de terrains	119 578.26 €
65888	Equilibre	1.00 €			
002	Déficit exercice N-1	118 319.76 €			
Total		119 578.26 €	Total		119 578.26 €

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
168741	Dette commune	1 257.50 €	3555-040	Terrain aménagé	1 257.50 €
Total		1 257.50 €	Total		1 257.50 €

POUR : 7 + (2)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------------	------------	----------------

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire et lui donnent tous pouvoirs pour l'application de cette délibération.

#### **7) ACCEPTATION DE DONNS.2024-03-11-16**

##### **Débats :**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, les entreprises qui ont travaillé pour la commune sont sollicitées afin de participer à l'impression du bulletin municipal.

L'entreprise MOENS souhaite participer à hauteur de 80 € et l'entreprise METAL LOX à hauteur de 100 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2242-1,

Vu la Circulaire du Ministère de l'Intérieur du 11 avril 1957,

Considérant que le logo des entreprises participantes figurera sur le bulletin,

Considérant les montants proposés par les entreprises,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont accepté, à l'unanimité, les propositions de dons faites par les entreprises et donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

POUR : 7 + (2)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------------	------------	----------------

#### **8) TONTES VILLAGE.2024-03-11-17**

##### **Débats :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un devis a été demandé pour la réalisation de tontes sur la CD36 et CD37 qui se trouvent dans le village.

Les devis entreprises sont les suivants :

NicoMultiservices (auto-entrepreneur) : 4 235.00 €

SARL Clausmann : 8 352.00 €

Monsieur LAMARRE Michel et Monsieur D'AMBRA Jérémy se demandent pourquoi il est nécessaire de prendre une société extérieure alors que l'employé communal effectue 35 heures par semaine. Il rappelle que le précédent employé arrivait à effectuer toutes les tontes et à entretenir le village.

Monsieur le Maire précise que nous sommes tributaires de la météo et que depuis deux ans, nous subissons des pluies abondantes et que cette décision de faire intervenir un prestataire sur une partie des tontes a été prise lors d'un dernier Conseil.

Dans ces conditions, Messieurs LAMARRE et D'AMBRA s'abstiennent.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont accepté la proposition de NicoMultiservices pour un montant de 4 235.00 €, dans les proportions suivantes :

POUR : 5	CONTRE : 0	ABSTENTION : 2 + (2)
----------	------------	----------------------

#### **9) PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES- CCPP.2024-03-11-18**

##### **Débats :**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Plateau Picard a fait l'objet d'un rapport comportant des observations de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion durant les exercices 2017 et suivants.

Chaque conseiller a reçu ce rapport et il est demandé à l'assemblée de bien vouloir acter la réception de ce document.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont confirmé, avoir reçu le rapport de la Chambre Régionale des Comptes concernant la Communauté de Communes du Plateau Picard, dans les conditions ci-dessous :

POUR : 8	CONTRE : 0	ABSTENTION : (1)
----------	------------	------------------

#### **10) DELIBERATION DES ZONES D'ENERGIES RENOUVELABLES.2024-03-11-19**

##### **Débats :**

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de la réunion du 19 février dernier, le Conseil Municipal a décidé de lancer une consultation citoyenne durant laquelle chaque personne intéressée pouvait donner son avis du 26 février au 7 mars 2024 sur les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) prévues par l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Des informations ont été données aux personnes le souhaitant, un registre a été mis à disposition du public à la mairie et toute personne concernée pouvait faire un retour par mail sur l'adresse habituelle de la mairie. Le bilan de la consultation est le suivant :

➤ Une vingtaine de personnes ont répondu à cette consultation.

	Photovoltaïque	Méthanisation	Géothermie	Eolien
POUR	23	1	18	2
CONTRE	0	4	0	12

La majorité des réponses est en faveur du photovoltaïques et de la géothermie.

A la suite de cette consultation l'assemblée a délibéré de la manière suivante :

Photovoltaïque :	8 POUR	0 CONTRE	1 ABSTENTION
Méthanisation :	0 POUR	9 CONTRE	0 ABSTENTION
Géothermie :	6 POUR	2 CONTRE	1 ABSTENTION
Eolien :	2 POUR	7 CONTRE	0 ABSTENTION

Vu la loi APER du 10 mars 2023 demandant aux Communes d'instituer des zones d'accélération pour les énergies renouvelables,

Considérant l'article L.141-5-3 du Code Général de l'Energie qui prévoit la création de ces zones d'accélération,

Considérant la Consultation qui a été faite dans la commune à partir du 26 février et jusqu'au 7 mars 2024,

Considérant l'avis favorable du Conseil Municipal à l'installation de photovoltaïque,

Considérant l'avis favorable de la population à l'installation de photovoltaïque,

Considérant l'avis favorable du Conseil Municipal à la géothermie,

Considérant l'avis favorable de la population à l'installation de géothermie,

Considérant que le Conseil Municipal, au vu de son territoire, ne trouve pas pertinent de définir de zone éolienne, ou de méthanisation,

Considérant que la population n'a pas émis de souhait pour l'installation de zone éolienne ou de méthanisation,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont accepté d'instaurer des zones d'énergies renouvelables dans la commune uniquement pour la pose de photovoltaïque et géothermie sur tout le territoire intramuros.

Les zones concernées sont :

Monsieur le Maire a tous pouvoirs pour l'application de cette délibération.

#### **11) DIVERS.**

##### **Ralentissement aux entrées du village.**

Madame LECOINTE Delphine voudrait savoir quelles sont les possibilités de ralentir les véhicules à l'entrée du village, côté rue du Jeu d'Arc, elle souhaite qu'une étude soit menée à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40 minutes.